

## CENTRE D'ACCUEIL POUR LA PROTECTION TEMPORAIRE

Vous êtes ressortissant ukrainien ou résident permanent en Ukraine et avez fui la zone de conflit :

**Si vous êtes domicilié dans le Rhône ou la Métropole de Lyon, vous pouvez demander la protection temporaire au centre d'accueil du Rhône si :**

- Vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- Vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- Vous êtes membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

### Quels sont vos droits une fois protégé ?

- La délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- Le versement de **l'allocation pour demandeur d'asile** ;
- **L'autorisation d'exercer une activité professionnelle** ;
- **L'accès aux soins** par une prise en charge médicale ;
- **La scolarisation des enfants mineurs** ;
- **Un soutien dans l'accès au logement.**

### Où la demander ?

**Centre d'Accueil pour la protection temporaire.**  
**22 rue Decomberousse, Villeurbanne 69100.**  
**Lundi, mercredi et jeudi de 09h00 à 18h00 (dernier accès à 15h30).**  
**Accès métro A et tramway T3, arrêt «Vaulx-en-Velin La Soie».**

Pour en savoir plus : [ukraine@forumrefugies.org](mailto:ukraine@forumrefugies.org)

**Attention** : la situation des résidents permanents (hors bénéficiaires de la protection internationale) ou des résidents temporaires en Ukraine fera l'objet d'une information complémentaire ultérieure.